

ARRETE MUNICIPAL
Relatif au permis de détention d'un chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2017-167 du 9 février 2017 relatif aux modalités d'inscription et de retrait des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux faite par Dr Schultz Rachel le 16 fev 2017 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du Haut -Rhin fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin ;

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées.

Le Maire de la commune de Ribeauvillé

Ribeauvillé le 12/12/2023

Arrête :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

NOM : SCHWEITZER

PRENOM : FREDERIC

Qualité : propriétaire

Adresse : 91 A rue du 3 décembre 68150 RIBEAUVILLE

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT MUTUEL

Numéro contrat : BQ8962727

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée par : GROS Nicolas éleveur 4 rue le bouvelot, 88470 LA SALLE

Pour le chien identifié :

Nom : MAUSS

Race : ROTTWEILER

LOF : 93024

Catégorie : 2^{ème} **Date de naissance :** 27/03/2016

N° tatouage ou puce : 250268501011196 **effectué/implantée le :** 18/05/2016

Vaccination antirabique effectuée le : 31/05/2022 **par :** vétérinaire DONCIEUX ANCA 1 chemin de la hulotte 88400 GERARDMER.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par titulaire mentionné au l'article 1^{er} de la validité permanente :

De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et le la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 19 règlement UE/1160/2014 du 30 octobre 2014 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : L'évaluation comportementale a classé le chien en niveau 1 sans préconisation particulière.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Le Maire,

Jean Louis CHRIST

